



FORCE OUVRIERE

**Personnel Territorial Ville de Rennes
Rennes Métropole & CCAS**



Déclaration FO - CST du 29 avril 2025

Lors du CST du 6 mars dernier, Force Ouvrière a soulevé des préoccupations concernant le non-respect des accords et des protocoles d'activité syndicale établis avec l'employeur et les organisations syndicales. Madame la Présidente, vous avez choisi de ne pas répondre à cette préoccupation, en écartant d'un revers de main certaines déclarations préalables, sans tenir compte des conséquences à venir.

Force Ouvrière tient à rappeler vos propos lors de ce CST du 6 mars." Je précise également que certaines réponses seront fournies ultérieurement dans les différents lieux dédiés."

En ce qui concerne le dialogue social et le respect des engagements de nos élus, le CST demeure le meilleur cadre pour des échanges constructifs. C'est l'endroit idéal pour poursuivre et conclure les accords ainsi que pour favoriser le dialogue social. Vos absences de réponses doivent-elles nous faire comprendre que le CST est devenu pour vous une simple chambre d'enregistrement de belles paroles aussitôt oubliées et un temps dédié à consulter son téléphone ?

Nous n'accepterons pas que des responsables de service, des Directeurs ou des représentants RH interprètent à leur manière et de façon abusive les accords actuels. Qui plus est, sans aucune concertation ou échange préalable en réunion DRH-OS.

L'alerte qui vous a été signalée lors du CST du 6 mars dernier vous démontrait que nous étions sur des prémices de non-respect des droits et, voire même, de discrimination syndicale. Force Ouvrière, dans un premier temps souhaite rafraîchir la mémoire des membres présents et faire un rappel à ceux qui étaient absents au CST du 6 mars dernier. Dans un deuxième temps, nous vous apporterons des éléments qui nous laissent à penser que ces prémices deviennent des actes.

Déclaration CST décharge syndicales 6 mars 2025.

Le 23 janvier 2025, Monsieur HEREL, vous nous avez présenté la trajectoire des économies à réaliser au sein de nos différentes collectivités et services. Parmi les nombreux leviers évoqués, la contraction de l'enveloppe de remplacement a des répercussions significatives sur nos services, mais pas seulement.

Force Ouvrière a constaté plusieurs refus de décharges syndicales, y compris pour des Délégués Syndicaux avec comme décharge des DAS qui sont fixés par arrêté et programmées sur des jours bien précis. De plus, certains élus titulaires se sont vus refuser la possibilité de siéger dans les instances.

Pour rappel, l'autorisation d'absence est de droit sur simple présentation de la convocation des représentants du personnel titulaires et suppléants à la séance du CST, de la FSSSCT, de la CAP et du conseil de discipline. Si le temps accordé pour la préparation des séances et le compte rendu des travaux (temps annexe) est de droit, le moment où l'agent peut en bénéficier est cependant soumis aux nécessités de service.

Face à ces nouvelles restrictions, nous observons déjà une augmentation des refus, souvent justifiés par cette nécessité de service. Force Ouvrière reconnaît que cette nécessité peut être légitime dans certains cas, et force Ouvrière a toujours été ouverte à des arrangements lorsque cela est possible. Cependant, il est essentiel que les responsables de service n'abusent pas de cette justification pour des raisons de simplicité. Nous appelons à une gestion équilibrée et respectueuse des droits de chacun.

Je profite, de cette instance, pour vous rappeler que le non-respect des décharges syndicales est un sujet préoccupant qui mérite une attention particulière, surtout dans le contexte actuel de restrictions budgétaires. Les décharges syndicales sont essentielles pour permettre aux délégués de s'acquitter de leurs missions de défense des droits des collègues, de négociation collective et de dialogue social.

Lorsque les absences ne sont pas remplacées et que les décharges syndicales sont remises en question, cela crée un déséquilibre dans notre organisation. Les délégués syndicaux se retrouvent souvent dans l'impossibilité d'exercer



FORCE OUVRIERE

**Personnel Territorial Ville de Rennes
Rennes Métropole & CCAS**



pleinement leurs fonctions, ce qui peut mener à une diminution de la qualité du dialogue social et à une détérioration des conditions de travail. Les collègues, qui comptent sur leurs délégués pour défendre leurs intérêts, peuvent se sentir abandonnés et moins en mesure de faire entendre leur voix.

De plus, cette situation peut engendrer un climat de méfiance au sein des équipes, où les travailleurs peuvent percevoir que leurs préoccupations ne sont pas prises en compte. Il est donc crucial que les responsables de services reconnaissent l'importance des décharges syndicales et trouvent des solutions pour maintenir un équilibre entre les contraintes budgétaires et le respect des droits des salariés.

En conclusion, le non-respect des décharges syndicales en raison de restrictions budgétaires est un enjeu qui nécessite une réflexion approfondie. Il est essentiel de garantir que les représentants puissent continuer à jouer leur rôle fondamental dans la défense des droits et des intérêts des collègues, afin de favoriser un environnement de travail sain et respectueux.

Force Ouvrière souhaite rappeler que les protocoles d'activités syndicaux sont signés exclusivement par l'employeur et les organisations syndicales et que les représentants RH, ainsi que les responsables de service, doivent respecter cette distinction qui est essentielle pour garantir la légitimité et la transparence des accords établis.

Aujourd'hui, il est indéniable que nous nous trouvons à la limite de l'entrave à l'activité syndicale. Certaines décisions ont été prises sans tenir compte des avis des agents et de nos représentants syndicaux. Pour une note interne rédigée et affichée dans des locaux sans consultation préalable des agents ni concertation avec les organisations syndicales, Force Ouvrière avec regret a dû déposer un préavis de grève pour faire entendre les voix de nos collègues et de nos délégués.

Le syndicat Force ouvrière a été reçu le vendredi 25 avril à 10h00 pour échanger sur cette note de service qui concernait les décharges syndicales et l'obtention des temps partiels pour convenance personnelle. Certains points étaient contestables et inacceptables.

Force Ouvrière souhaite exprimer sa reconnaissance envers les représentantes de la mission du dialogue social, ainsi qu'à la direction de ce service. Après une heure et demie d'échanges constructifs, nous avons réussi à établir des accords de principe, ce qui a permis de lever le préavis.

Notre organisation syndicale demeurera très vigilante aux accords et protocoles élaborés, formulés et signés par l'employeur et les organisations syndicales. Force Ouvrière ne laissera jamais passer ce type d'initiative, peu importe le service qui les propose ou l'interprétation qui en est faite. Nous veillerons à ce que les engagements qui ont été pris soient respectés et appliqués de manière juste et équitable.

Je souhaite profiter de cette occasion pour souligner l'importance du travail des délégués syndicaux, qui ne doit en aucun cas être sous-estimé. En 2024, nous avons activement participé à 286 réunions en ressources humaines et à 8 Comités sociaux territoriaux (CST), au cours desquels 79 dossiers ont été examinés. Nous avons également pris en charge des dossiers aux conséquences significatives lors des Commissions administratives paritaires et des commissions de carrière, incluant 9 non-titularisations, 10 prorogations et 7 conseils de discipline.

Il est également essentiel de mentionner notre implication dans d'autres commissions, telles que la FSSST, ainsi que les différentes instances médicales. De plus, nous assurons continuellement le suivi et l'accompagnement d'un certain nombre d'agent dans la gestion de leurs dossiers individuels. Ce travail est fondamental pour garantir un environnement de travail juste et équitable pour tous.

Je conclurai en vous encourageant à favoriser un dialogue ouvert et respectueux, essentiel pour assurer le bon fonctionnement de nos relations professionnelles. Cela permettra de pérenniser l'honnêteté dans nos accords, nos protocoles et dans toutes nos futures interactions. Travaillons ensemble pour instaurer un climat de confiance et de collaboration.

Merci